

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2009**

Délibération
n° 2009.03.062

**Modification du
tableau des effectifs**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2009**

Secrétaire de séance : Simon DEFORGE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Eric DANCHE, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Xavier Gaignerot, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Véronique DAVY à Rachid RAHMANI, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à François ELIE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Nicolas BALEYNAUD par Xavier Gaignerot, André BONICHON par Eric DANCHE, Fatiha BOURDAREAU par Nicolas DENIS, Françoise LAMANT par Gérard DESAPHY

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La gestion des ressources humaines nécessite la modification du tableau des effectifs suivante :

1/ Direction des politiques solidaires et de l'aménagement du territoire

Service Crèche

La crèche compte 5 postes d'agents d'entretien à temps non complet sur le grade d'adjoint technique.

- 3 postes à 20h00
- 1 poste à 24h00
- 1 poste à 24h30

La masse salariale correspondant à ces postes s'est élevée à 79 904 € en 2008 (charges comprises).

Cependant, les agents affectés à ces postes réalisent, pour les besoins du service et à la demande de leur chef de service, des heures complémentaires.

La moyenne annuelle des heures complémentaires réalisées entre 2005 et 2008 s'élève à 2 298 heures pour un coût moyen annuel de 20 086 €.

Il est donc proposé de faire évoluer la situation de ces postes afin de répondre aux objectifs suivants :

- pour le service :
 - améliorer l'organisation et le fonctionnement du service d'entretien de la crèche
 - rattacher tous les agents d'entretien au même service
 - assurer un meilleur suivi des tâches
 - diminuer le nombre d'heures complémentaires nécessaires au fonctionnement du service à concurrence de l'augmentation du temps de travail des agents à temps non complet afin de garantir une masse salariale constante.
- pour les agents :
 - améliorer la situation des agents
 - sur le plan des conditions de travail et des droits à congés
 - sur le plan de la rémunération (salaire + prime de fin d'année)
 - sur le plan des droits à la retraite.

Les modifications du nombre d'heures affecté à chacun de ces 5 postes seront soumises à l'avis du comité technique paritaire du 25 mars 2009 et à l'accord des agents concernés.

Le bilan financier de cette proposition est le suivant :

	Temps de travail actuel hebdomadaire	Masse salariale hors heures complémentaires	Evolution du temps de travail hebdomadaire		Masse salariale prévisionnelle hors heures complémentaires
Poste 1	20h00	14 258 €	28h00	+ 8h00	21 006 €
Poste 2	20h00	13 918 €	28h00	+ 8h00	20 522 €
Poste 3	24h30	20 189 €	28h00	+ 3h30	23 653 €
Poste 4	24h00	17 165 €	27h30	+ 3h30	19 723 €
Poste 5	20h00	14 374 €	27h30	+ 7h30	19 349 €
TOTAL		79 904 €		+ 30h30	104 253 €

Le bilan financier de la transformation des postes (+ 24 349 €) est légèrement supérieur au coût moyen annuel des heures complémentaires (20 086 €).

2/ Direction de l'environnement, du cadre de vie et de la construction

Division assainissement – eau potable

- Pour les besoins de bon fonctionnement et la qualité du service, il convient de créer un poste de technicien supérieur territorial assurant les missions de « contrôleur diagnostic permanent auto-surveillance », au sein du service qualité des eaux.

Le poste initial d'agent de maîtrise ne sera supprimé qu'à l'issue de la période de stage d'un an de l'agent recruté sur le poste de technicien supérieur.

L'incidence financière annuelle est de + 1 890 € ; cette modification prendrait effet le 1^{er} avril 2009.

- Pour les besoins du service « stations et postes », il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite au départ en retraite et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, chargé d'assurer les missions d'agent d'exploitation usines et postes.

Cette modification entraînerait une incidence financière annuelle de – 9 654 €. Elle prendrait effet le 1^{er} avril 2009.

Division déchets ménagers

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de supprimer un poste de gardien de déchèterie correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite à un départ en retraite, et de créer un poste de responsable pré-collecte correspondant à un grade d'agent de maîtrise.

Cette modification entraînerait une incidence financière annuelle de – 8 023 €. Elle prendrait effet le 1^{er} avril 2009.

3/ Direction générale

Service communication

Dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique d'un adjoint technique de 2^{ème} classe (à temps non complet 24/35^{ème}) initialement affecté à la crèche, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe assurant les missions d'accueil, pour répondre au besoin du service.

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ne sera supprimé qu'à l'issue de la période de détachement d'un an, après accord de l'agent et du comité médical pour une intégration définitive dans le nouveau grade.

Cette modification n'entraîne pas d'incidence financière et prendra effet dès que le comité médical aura émis un avis sur ce reclassement.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines et des systèmes d'information du 6 mars 2009,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 25 mars 2009,

Je vous propose :

DE TRANSFORMER les postes de la crèche comme indiqué ci-dessus en limitant le recours aux heures complémentaires à moins de 1 000 h/an, ceci afin de garantir la stabilité de la masse salariale.

DE MODIFIER ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Direction/service	Suppression	Nb	Création	Nb
Division assainissement – eau potable			Technicien supérieur territorial	1
Division assainissement – eau potable	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1
Division déchets ménagers	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Agent de maîtrise	1
Service communication			Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (24h00)	1
Direction des politiques solidaires et de l'aménagement du territoire	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 20h00	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 28h00	2
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 20h00	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 27h30	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 24h00	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 27h30	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 24h30	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 28h00	1

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2009.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 01 avril 2009	Affiché le : 01 avril 2009